

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 70

VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Décès de M. Gabriel KASPEREIT

**ancien Ministre, ancien Député de Paris, ancien Député européen,  
ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,  
ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 1<sup>er</sup> août 2006, de M. Gabriel KASPEREIT, ancien Ministre, ancien Député de Paris, ancien Député européen, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.

M. Gabriel KASPEREIT, élève de l'Ecole de cavalerie et de l'arme blindée en 1939, officier d'active en 1940, participa à la Résistance et s'engagea dans la 2<sup>e</sup> Division Blindée en 1944.

Directeur commercial de 1952 à 1961, gaulliste, membre du R.P.F. puis membre du comité central de l'U.N.R., il fut élu, en juin 1961, Député de la septième circonscription de la Seine (9<sup>e</sup> arrondissement) sous l'étiquette UNR et constamment réélu, sous les étiquettes U.N.R.-U.D.T., U.D.R. et R.P.R., jusqu'en 1997.

Elu en 1965, Conseiller municipal de Paris dans le quatrième secteur (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements), il siégea au Conseil de Paris jusqu'en 2001, fut Adjoint au Maire de Paris chargé des Affaires économiques, de l'emploi, de l'industrie et du commerce, de 1977 à 1983, et Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement de 1983 à 2001.

Par ailleurs, il siégea au Conseil Régional d'Ile-de-France de 1976 à 1986 et assura les fonctions d'Administrateur, en 1967, puis de Président du Conseil d'administration du district de la Région parisienne de 1973 à 1974.

M. KASPEREIT exerça, en outre, des responsabilités ministérielles, il fut Secrétaire d'Etat à la Moyenne et Petite industrie et à l'Artisanat de 1969 à 1972 sous la présidence de M. POMPIDOU.

Il représenta également la France au Parlement européen à plusieurs reprises, de 1967 à 1969, de 1973 à 1979 et de 1983 à 1984.

M. KASPEREIT était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Commandeur dans l'Ordre National du Mérite, Titulaire de la Croix de guerre 1939/1945, de la Médaille de la Résistance et de la Croix du combattant volontaire.

Ses obsèques ont été célébrées le lundi 7 août 2006 en la basilique de Longpont-sur-Orge (Essonne).

#### SOMMAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2006

	Pages
<b>Décès</b> de M. Gabriel KASPEREIT ancien Ministre, ancien Député de Paris, ancien Député européen, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 9 <sup>e</sup> arrondissement, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.....	2241

#### CONSEIL DE PARIS

<b>Conseil de Paris.</b> — Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 juin 2006 — Approbation du principe d'application des dispositions de l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable (2006-DU-107 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ).....	2243
---	------

<b>Conseil de Paris.</b> — Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 juin 2006 — Mise en place d'un observatoire du Plan Local d'Urbanisme (2006-DU-109 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ).....	2244
---	------

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 août 2006) .....	2245
--	------

#### VILLE DE PARIS

<b>Attribution</b> de la dénomination « parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II » à la place du Parvis Notre-Dame commençant Pont au Double, rue du Cloître Notre-Dame, rue d'Arcole et finissant 6, rue de la Cité, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2006) .....	2245
--	------

<b>Attribution</b> de la dénomination « rue Albert Einstein » à la voie provisoirement dénommée BZ/13, commençant au numéro 30, boulevard du Général Jean Simon et finissant rue Alice Domon et Léonie Duquet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2006).....	2246
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession conditionnelle complétée n° 40 de 1897 dans le Cimetière Parisien de Bagneux (Arrêté du 29 août 2006).....	2246
<b>Ouverture</b> d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise de la rue Nicole Chouraqui, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2006).....	2247
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-050 instituant à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 août 2006).....	2247
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Monge, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2006).....	2248
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Coëtlogon, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2006).....	2248
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Gauthery, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006).....	2249
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-072 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Myrha, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006).....	2249
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-073 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans plusieurs voies, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006).....	2249
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-074 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2006-051 du 5 juillet 2006 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Affre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006).....	2250
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-075 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2006-050 du 24 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Bruno, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006).....	2250
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2006-045 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2006-043 du 14 août 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Clavel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2006).....	2250
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans plusieurs voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 25 août 2006).....	2251
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2006).....	2251
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, boulevard de Belleville, à Paris 11 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2006).....	2251
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-072 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue du Docteur Gley, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2006).....	2252

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 11 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 31 août 2006).....	2252
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2006).....	2253
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Meuniers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2006).....	2253
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-121 inversant le sens de circulation dans deux voies du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 août 2006).....	2253
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-128 modifiant, dans le 11 <sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 30 août 2006).....	2254
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-133 instaurant une aire piétonne dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2006).....	2254
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-148 prorogeant les dispositions instaurées par l'arrêté 2006-108, concernant la rue Gouthière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2006).....	2255
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté DVD 2006-134 relatif à l'évolution de la carte de stationnement Résident Commerçants Artisans (Arrêté du 31 août 2006).....	2255
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 31 août 2006).....	2257
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 31 août 2006).....	2257
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade d'agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager (Arrêté du 31 août 2006).....	2258
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 30 août 2006).....	2258

DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 de l'établissement Maison de Retraite de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2006).....	2259
<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 pour l'établissement Foyer d'hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2006).....	2259
<b>Direction de Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert du Département de Paris — section communication et industries graphiques (Arrêté du 29 août 2006).....	2259

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 31 août 2006)..... 2260

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes », 50 ter, rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2006) ..... 2261

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-1669** portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Agents Techniques Spécialisés (Arrêté du 8 août 2006) ..... 2261

**Arrêté n° 2006-1672** portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs hospitaliers (Arrêté du 8 août 2006) ..... 2262

**Arrêté n° 2006-1802-trs-6** portant délégation de la signature du Directeur du groupe hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon (Arrêté du 29 août 2006) ..... 2262

**Délégation de la signature n° 2006-1374-pbr-6** du Directeur de l'hôpital Paul Brousse. — *Rectificatif à l'arrêté en date du 19 juin 2006 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 juin 2006.* ..... 2263

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-21001** portant modification de l'arrêté n° 2006-20452 du 9 mai 2006 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (D.T.P.P.) (Arrêté du 30 août 2006)..... 2263

**Arrêté n° 2006-21002** portant habilitation de l'université Pierre et Marie Curie pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 31 août 2006)..... 2263

**Arrêté n° 2006-21003** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 31 août 2006) ..... 2264

**Arrêté n° 2006-21005** portant renouvellement de l'habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 31 août 2006) ..... 2264

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2264

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-2391 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2006) ..... 2264

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert — section « Communication et industries graphiques »..... 2265

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager..... 2265

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — spécialité : installations électriques, sanitaires et thermiques. — Rappel ..... 2266

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques. — Rappel..... 2266

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments. — Dernier rappel..... 2266

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage publics, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2267

POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent ou d'adjoint administratif (F/H) ..... 2267

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) (F/H) ..... 2267

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ..... 2267

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H) ..... 2267

**Direction des Moyens Généraux.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 2268

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 2268

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire de la Commune de Paris (F/H) ..... 2268

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 2268

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B..... 2268

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de chef de projet à la Sous-Direction de l'aménagement (F/H) ..... 2268

CONSEIL DE PARIS

**Conseil de Paris.— Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 juin 2006 — Approbation du principe d'application des dispositions de l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable (2006-DU-107 — Extrait du registre des délibérations)**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 128-1 et L. 128-2 ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme s'inscrivent dans les objectifs de la Ville de lutte contre l'aggravation de l'effet de serre, de préservation des ressources naturelles et contribuent au renouvellement urbain ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 7 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le principe d'une mise en application des dispositions de l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Art. 2. — Cette mesure sera mise en œuvre lorsque le décret prévu par l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme aura déterminé les critères de performance énergétique et les équipements de production d'énergie renouvelable pris en compte et après que la Ville de Paris aura défini par une délibération ultérieure les modalités de son application.

Les niveaux de performance énergétique à atteindre seront quantifiés, de même que les niveaux requis pour les 14 cibles définies par la démarche HQE®.

Les modalités d'application de ces dispositions prendront également en compte les surcoûts réels supportés par les opérateurs.

Corrélativement, cette mesure viendra compléter ou renforcer la politique municipale d'ores et déjà engagée aujourd'hui dans ce domaine grâce à :

— la généralisation de la prise en compte de la démarche environnementale pour tout projet d'équipement d'un coût supérieur à 1 million d'euros, avec une étude spécifique ;

— l'adoption d'un cahier des recommandations environnementales à l'attention de l'ensemble des acteurs de la construction et de l'aménagement, appliqué aux opérations conduites par la Ville de Paris ;

— l'encouragement des bailleurs sociaux à respecter l'objectif de performance thermique défini par la RT 2005 - 20 % pour les nouveaux programmes.

Art. 3. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 4. — La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

*Pour extrait*

**Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 juin 2006 — Mise en place d'un observatoire du Plan Local d'Urbanisme (2006-DU-109 — Extrait du registre des délibérations)**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DU 108, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Considérant que la mise en place d'un observatoire du Plan Local d'Urbanisme constitue un dispositif indispensable pour analyser l'impact des nouvelles dispositions d'urbanisme et leur adéquation avec les objectifs poursuivis par la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 7 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — La Ville de Paris décide la création d'un observatoire du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer l'évaluation et le suivi du P.L.U., M. le Maire de Paris fixera par arrêté la composition du comité de pilotage.

Art. 2. — Dans chaque arrondissement, une Commission locale d'urbanisme sera créée. Elle s'appuiera sur un atelier local d'urbanisme.

Les ateliers locaux d'urbanisme seront des lieux où les habitants et les associations trouveront une documentation exhaustive sur l'histoire de l'arrondissement, sur la réglementation et sur les projets en cours (permis de démolir et de construire, projets d'aménagements et de réhabilitation, délibérations relatives à l'urbanisme et au logement). Ils pourront y rencontrer les services techniques compétents : APUR, DU, DLH, architectes-voyers et les services de l'Etat à qui il sera proposé de s'associer à ces ateliers.

Les propositions, les avis des services seront communiqués et discutés au sein de ces ateliers locaux d'urbanisme tout au long du phasage des opérations.

Art. 3. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 4. — La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Cyril DENIZIOT, adjoint administratif
- Mme Brigitte DURAND, adjoint administratif
- Mme Christine DIQUELOU, adjoint administratif
- Mme Martine ESPAGNON, secrétaire administratif
- M. Stéphane HAGRY, agent administratif de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Denise MONTIEL, agent administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 24 juillet 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 août 2006

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Attribution de la dénomination « parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II » à la place du Parvis Notre-Dame commençant Pont au Double, rue du Cloître Notre-Dame, rue d'Arcole et finissant 6, rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 135 en date des 12 et 13 juin 2006 relative à l'attribution de la dénomination « parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II » à la place du parvis Notre-Dame commençant Pont au Double, rue du Cloître Notre-Dame, rue d'Arcole et finissant 6, rue de la Cité, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II » est attribuée à la place du Parvis Notre-Dame commençant Pont au Double, rue du Cloître Notre-Dame, rue d'Arcole et finissant 6, rue de la Cité, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932 modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris, prévoyant que le nom d'une personnalité ne peut être donné à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Art. 3. — Les feuilles parcellaires 91 C2 et 91 D1 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 4. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 2 août 2006

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « rue Albert Einstein » à la voie provisoirement dénommée BZ/13, commençant au numéro 30, boulevard du Général Jean Simon et finissant rue Alice Domon et Léonie Duquet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 123 en date des 10 et 11 juillet 2006 relative à l'attribution de la dénomination

« rue Albert Einstein » à la voie provisoirement dénommée BZ/13, commençant au numéro 30, boulevard du Général Jean Simon et finissant rue Alice Domon et Léonie Duquet, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « rue Albert Einstein » est attribuée à la voie provisoirement dénommée BZ/13, commençant au numéro 30, boulevard du Général Jean Simon et finissant rue Alice Domon et Léonie Duquet, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 133 B3 et 133 B4 édition 1984 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 16 août 2006

Bertrand DELANOË

**Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée n<sup>o</sup> 40 de 1897 dans le Cimetière Parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 11 mai 1897 à M. Jules FLOQUET, une concession conditionnelle complétée numéro 40 au Cimetière Parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 24 juillet 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 25 juillet 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 40 accordée le 11 mai 1897 au

Cimetière Parisien de Bagneux à M. Jules FLOQUET, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

### **Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise de la rue Nicole Chouraqui, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2006 ;

Vu le plan du projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise de la rue Nicole Chouraqui située dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris en vue de son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris et de sa réaffectation concomitante au service public de l'enseignement ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise de la rue Nicole Chouraqui située dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris en vue de son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris et de sa réaffectation concomitante au service public de l'enseignement.

Art. 2. — Le plan et la notice explicative susvisés resteront déposés à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris du lundi 25 septembre au lundi 9 octobre 2006 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h 30 et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19.

Art. 3. — Mme Marie-Claire EUSTACHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanence : le lundi 25 septembre de 10 h à 12 h, le samedi 30 septembre de 10 h à 12 h et lundi 9 octobre 2006 de 15 h à 17 h à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours, avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'auprès de la Mairie du

19<sup>e</sup> arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part de son rapport, d'autre part de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à Mme le Commissaire Enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de l'Action Foncière*  
Jean-Claude BOISSEAU

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-050 instituant à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans le cadre de l'installation de la signalisation lumineuse aux carrefours La Bruyère/Jean-Baptiste Pigalle et La Bruyère/La Rochefoucauld ainsi que des travaux de ravalement sur l'immeuble sis 44, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs sections de voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 septembre au 11 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) :

- côté pair, au droit du n° 28, du 4 septembre au 3 novembre 2006 inclus,  
- côté pair, au droit du n° 44, du 11 septembre au 11 décembre 2006 inclus ;

— La Rochefoucauld (rue de) :

- côté pair, au droit des n°s 32 et 36, du 4 septembre au 3 novembre 2006 inclus,  
- côté impair, au droit des n°s 31 et 33, du 4 septembre au 3 novembre 2006 inclus ;

— La Bruyère (rue) :

- côté pair, des n°s 26 à 32, du 4 septembre au 3 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP à la station de métro « Cardinal Lemoine », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 septembre au 20 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5<sup>e</sup> arrondissement, du 11 septembre au 20 novembre 2006 inclus :

— Monge (rue), côté pair, du n° 24 au n° 28 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Coëtlogon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de la façade d'un immeuble sis au numéro 6 de la rue Coëtlogon, à Paris 6<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 29 septembre au 6 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Coëtlogon (rue) :

- Côté pair, du n° 4 au n° 8, neutralisation de 5 places de stationnement, du 29 septembre au 6 novembre 2006 inclus.

- Côté impair, du n° 1 au n° 5, neutralisation de 4 places de stationnement, du 29 septembre au 3 octobre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>, il convient d'y neutraliser provisoirement la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 29 septembre 2006 inclus dans sa portion comprise entre la rue Guy Môquet et l'avenue de Clichy.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-072 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de modifier provisoirement le sens de circulation d'une section de la rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 11 au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 11 au 15 septembre 2006 inclus, à Paris 18 :

— Myrha (rue), depuis la rue de Clignancourt vers et jusqu'au boulevard Barbès.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues du 11 au 15 septembre 2006 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-073 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans plusieurs voies, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, des rues Belhomme et Boissieu, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que ces travaux se dérouleront jusqu'au 10 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 10 septembre 2006 inclus est établi à Paris 18<sup>e</sup> :

— Belhomme (rue) : depuis la rue de Sofia vers et jusqu'à la rue Bervic ;

— Boissieu (rue) : depuis le boulevard Barbès vers et jusqu'à la rue Belhomme.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté jusqu'au 10 septembre 2006 inclus.

Art. 3. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-074 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2006-051 du 5 juillet 2006 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10213 du 9 février 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2006-051 du 5 juillet 2006 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie pour le Quartier Vert Cavallotti nécessite de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation dans une section de la rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 28 août au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit :

Un sens unique de circulation provisoire, du 28 août au 8 décembre 2006 inclus, est établi à Paris 18<sup>e</sup>, rue Affre, depuis la rue Saint-Bruno vers et jusqu'à la rue de Jessaint.

L'arrêté préfectoral n° 96-10213 du 9 février 1996 est suspendu, du 28 août au 8 décembre 2006 inclus, en ce qui concerne la rue Affre dans sa portion comprise entre la rue de Jessaint et la rue Saint-Bruno.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-075 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2006-050 du 24 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Bruno, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2006-050 du 24 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Bruno, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Saint-Bruno, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 août au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit :

La rue Saint-Bruno, à Paris 18<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa portion comprise entre la rue Affre et la rue Stéphenson pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 août au 8 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-045 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2006-043 du 14 août 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2006-043 du 14 août 2006, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2006-043 susvisé jusqu'au 6 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté municipal n° STV 6/2006-043 susvisé du 14 août 2006 sont prolongées jusqu'au 6 octobre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Taillade, à Paris 20<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Frédérick Lemaître ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 septembre au 20 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Taillade, à Paris 20<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 septembre au 20 octobre 2006 inclus :

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 septembre au 20 octobre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Taillade (rue) : côté pair, du n° 2 au n° 6, côté impair, du n° 1 au n° 9 ;

— Frédérick Lemaître (rue) : côté pair, du n° 28 au n° 30.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors, d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 septembre au 16 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement du 11 septembre au 16 octobre 2006 inclus :

— Ménilmontant (rue de) : côté pair, du n° 146 au n° 164.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 septembre au 13 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>, dans sa partie située entre la chaussée Nord et la chaussée Sud, sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 septembre au 13 octobre 2006 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 4 septembre au 11 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Belleville (boulevard de) : côté pair, du n° 14 au n° 48, à l'exception de la contre-allée,

— Belleville (boulevard de) : côté impair, du n° 37 au n° 39, le long du terre plein central.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-072 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue du Docteur Gley, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une portion de l'avenue du Docteur Gley, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 31 décembre 2006 inclus :

— Docteur Gley (avenue du) : depuis la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers et jusqu'à la rue des Frères Flavien.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28, R. 412-33 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Jean-Pierre Timbaud ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 septembre au 6 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, de la rue Jean-Pierre Timbaud vers et jusqu'à l'avenue de la République, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 septembre au 6 octobre 2006 inclus ;

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 septembre au 6 octobre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Nemours (rue de) côté impair, du n° 19 au n° 23 ;

— Jean-Pierre Timbaud (rue) côté pair, du n° 36 au n° 44.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Alain ENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-074  
installant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> et qu'il convient dès lors, d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 septembre au 20 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

Du 11 au 29 septembre 2006 inclus :

— Pyrénées (rue des) : côté impair, du n° 31 au n° 37 ;  
— Pyrénées (rue des) : côté pair, en vis-à-vis du n° 31 au n° 37.

Du 2 au 6 octobre 2006 inclus :

— Pyrénées (rue des) : côté pair, du n° 50 au n° 60.

Du 9 au 20 octobre 2006 inclus :

— Pyrénées (rue des) : côté pair, du n° 234 au n° 240 ;  
— Pyrénées (rue des) : côté impair, du n° 189 au n° 197.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Alain ENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-080  
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 septembre au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Meuniers (entre la rue de la Brèche aux Loups et la rue Nicolaï), à Paris 12<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 septembre au 3 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur divisionnaire  
Adjoint au Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Philippe LE MARQUAND

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-121 inversant le sens de circulation dans deux voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne mobilière 96 rend nécessaire l'inversion du sens de circulation dans les rues Jean-Pierre Timbaud et de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans ses séances des 23 février et 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Pierre Timbaud (rue) : depuis le boulevard de Belleville vers et jusqu'à l'avenue de la République.

— Nemours (rue de) : depuis la rue Jean-Pierre Timbaud vers et jusqu'à l'avenue de la République.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de l'Agence de la Mobilité*  
Philippe CAUVIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-128 modifiant, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-121 du 29 août 2006 instituant un sens unique de circulation dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de développer une politique de déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles est complétée comme suit :

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Pierre Timbaud :

- voie à contresens de la circulation générale : côté pair, depuis la rue de Nemours vers et jusqu'à l'impasse de la Baleine et de la rue du Moulin Joly vers et jusqu'au boulevard de Belleville.

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de l'Agence de la Mobilité*  
Philippe CAUVIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-133 instaurant une aire piétonne dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à 15 km/h la vitesse des véhicules autorisés à circuler dans les voies piétonnes à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans une section de la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>, tout en permettant l'exploitation de la ligne mobilière 96 dans les meilleures conditions ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en commission du plan de circulation dans ses séances des 23 février et 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Pierre Timbaud (rue) : depuis la rue de Nemours vers et jusqu'à l'avenue de la République.

Art. 2. — La circulation est autorisée pour les autobus de la RATP, les taxis, les livraisons, les cycles, les véhicules des riverains, les véhicules de secours, les engins de nettoyage et le cas échéant les véhicules de transports de fonds.

Art. 3. — Dans cette portion de voie, les cyclistes sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 4. — La vitesse des véhicules mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté est obligatoirement limitée à 15 km/h. Les conducteurs de ces véhicules doivent circuler en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de l'Agence de la Mobilité*  
Philippe CAUVIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-148 prorogant les dispositions instaurées par l'arrêté 2006-108, concernant la rue Gouthière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-108 du 5 juillet 2006, et notamment son article 2, relatif à la mise en impasse provisoire de la rue Gouthière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que la durée des travaux effectués dans le cadre de la réalisation du Tramway des Maréchaux Sud, nécessite que la mise en impasse de cette même voie soit prolongée jusqu'au 30 septembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions prévues par l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2006-108 du 5 juillet 2006 cité ci-dessus, concernant la mise en impasse provisoire de la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Gouthière (rue), à partir de l'avenue Caffieri, jusqu'à la contre allée du boulevard Kellermann,

sont prorogées du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté DVD 2006-134 relatif à l'évolution de la carte de stationnement Résident Commerçants Artisans.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 février 1990, créant une vignette spéciale destinée à faciliter le stationnement des véhicules des commerçants et artisans parisiens,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 et 20 novembre 2001 modifiant les tarifs du stationnement payant sur voie publique,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 novembre 2003 autorisant la réduction tarifaire de la carte de stationnement R.C.A.,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10 et 11 juillet 2006 autorisant la délivrance gratuite de la carte de stationnement R.C.A. et étendant son accès aux activités commerciales et artisanales de proximité,

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-1657 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et notamment ses articles 21 et 22,

Vu l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 24 juillet 1981 portant codification de la réglementation du stationnement payant sur la voie publique modifié par l'arrêté municipal du 28 juillet 1989,

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 portant création de la vignette de stationnement dite vignette R.C.A.,

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 1990 portant modification de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1992 portant modification de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sur les conditions de délivrance de la vignette R.C.A.,

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 1993 portant modification de la liste des codes APE annexée à l'arrêté municipal du 25 octobre 1990,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 1993 portant sur la modification des taxes de stationnement payant sur voies publiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2005 portant la création de zone de stationnement résidentiel payant à Paris,

Considérant que l'actuelle carte de stationnement R.C.A. ne connaît qu'un très faible attrait, qu'il convient de contribuer à préserver la richesse du tissu commercial et artisanal et la qualité d'animation de la vie locale assurée par les commerces et les services de proximité dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule pour la livraison et l'approvisionnement,

Arrête :

Article premier. — L'appellation de la carte de stationnement dite « vignette Résidents Commerçants Artisans » (vignette R.C.A.) est modifiée et devient la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS.

Art. 2. — La carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS est désormais délivrée gratuitement.

Art. 3. — La carte Résidents Commerçants Artisans « Tramway » est supprimée.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS donne accès à ses ayants droit au stationnement mixte sur les mêmes zones que les résidents soit sur les quatre zones les plus proches de leur commerce ou atelier, pour un stationnement consécutif d'une durée limitée à 10 h, en s'acquittant de la taxe journalière de stationnement au tarif résident en vigueur.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont abrogées.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS ne représente ni un abonnement, ni un droit à réservation d'emplacement et ne donne pas la garantie de place disponible. Sa possession ne dispense pas son bénéficiaire du paiement de la taxe de stationnement journalière visée à l'article 4 ci-avant.

Art. 7. — La liste des codes APE jointe en annexe à l'arrêté municipal du 14 octobre 1993 est abrogée et remplacée par la liste jointe au présent arrêté. Cette liste vise l'ancienne codification APE ou NAF ainsi que la codification NACE mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Art. 8. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal modificatif du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS peut être délivrée aux commerçants et artisans ayant leur commerce ou leur atelier dans Paris, selon les deux cas suivants :

a) Les commerçants et artisans, inscrits pour une activité sédentaire au registre du commerce ou au registre des métiers et dont le code de l'activité figure dans la liste visée à l'article 7 du présent arrêté, peuvent obtenir la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS en présentant la carte grise du véhicule exclusivement établie en nom propre, c'est-à-dire personnellement ou en qualité de représentant légal d'une personne morale de droit privé, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 ;

b) Les commerçants et artisans de proximité pour lesquels un véhicule est nécessaire à la livraison ou à l'approvisionnement, inscrits pour une activité sédentaire au registre du commerce ou au registre des métiers et dont le code de l'activité est identifié spécifiquement dans la liste visée à l'article 7 du présent arrêté, peuvent obtenir la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS en présentant la carte grise du véhicule établie en nom propre ou en nom de société.

Art. 9. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

Dans le cas a) de l'article 8 ci-avant, une même personne physique qui possède plusieurs véhicules personnels ou qui est représentant légal de plusieurs sociétés commerciales ne peut se voir attribuer qu'une seule carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS, valable pour un seul véhicule.

Dans le cas b) de l'article 8 ci-avant, une même société disposant de plusieurs commerces ou atelier peut se voir attribuer une seule carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS par site de commerce ou atelier, valable pour un seul véhicule.

Art. 10. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS ne peut être délivrée que pour les véhicules de tourisme ou utilitaires dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 t.

Art. 11. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS est délivrée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

— la carte grise établie selon les cas prévus à l'article 8 du présent arrêté ;

— l'extrait d'inscription de moins de trois mois au registre du commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris délivré par les greffiers du Tribunal de commerce de Paris ou au répertoire de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de Paris ;

— l'extrait d'identification du répertoire nationale des entreprises délivrée par l'INSEE ;

— pour les sociétés visées par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 8 du présent arrêté, attestation du bail commercial ou artisanal ou attestation de propriété du fonds de commerce ou artisanal.

En application de l'article 10 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990, la durée de validité de la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS est de un an. Elle pourra être renouvelée aux conditions fixées dans le présent arrêté. Si des dispositions de renouvellement automatiques sont définies ultérieurement, elles feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire.

Art. 12. — Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

En cas de perte ou de vol de la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS, et sur présentation d'une déclaration de perte ou de vol, il sera délivré un duplicata pour le restant de la période de validité de la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont abrogées.

Art. 14. — Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

En cas de changement de véhicule ou d'immatriculation, un duplicata portant la nouvelle immatriculation sera délivrée pour le restant de la période de validité de la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS, en échange de l'ancienne carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS et sur présentation de la nouvelle carte grise.

Art. 15. — Les dispositions de l'article 16 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage de la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS, tout ajout, surcharge ou mention portés sur la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS entraînera le retrait de celle-ci, ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS. La Mairie de Paris se réserve en outre le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 et de ses arrêtés modificatifs qui ne sont pas contraire au présent arrêté demeurent applicables, y compris les articles faisant mention de l'ancienne appellation « Vignette R.C.A. » à laquelle devra être substituée l'appellation « carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS ».

Art. 17. — L'instruction de la demande et la délivrance de la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS seront assurées par la Section du stationnement sur voie publique de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, 15, bd Carnot, 75012 Paris.

Art. 18. — Les dispositions transitoires de l'article 18 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

La Vignette R.C.A. reste valable dans la limite de sa durée de validité ou jusqu'à son échange contre une carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS qui pourra être délivré dans les conditions fixées au présent arrêté pour une période d'un an.

Pendant une période maximale de trois mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, prescrite à l'article 19, le support physique dont le visuel correspond à la vignette « R.C.A. » pourra être délivré en lieu et place du support dont le visuel correspond à la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS, aux mêmes conditions et aux mêmes droits que ceux fixés au présent arrêté.

Pendant une période maximale de trois mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, prescrite à l'article 19, la carte SESAME ARTISANS-COMMERCANTS ne sera délivrée que sur rendez-vous pris avec le service instructeur mentionné à l'article 17 ci-avant.

Art. 19. — Le présent arrêté entrera en application au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Art. 20. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Anita DOMARD
- M. Claude DANGLLOT
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Malika MEHMEL
- M. Bernard SUISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Philippe LERCH
- M. Claude RICHE

- M. Christian PIGAGLIO
- M. Patrice CARBUCCIA.

En qualité de suppléants :

- M. Christian JONON
- M. Bernard MICHAUT
- M. Pierre DJIKI
- M. Benjamin LIMONET
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Pierre LUBEK
- Mme Line COMPAIN
- M. Patrick CASROUGE
- M. Patrick AUFFRET
- M. Pierre DEBEURRE.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 1670 du 28 novembre 1983 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 29 du 26 et 27 septembre 2005 modifiant les délibérations, fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 43 des 12 et 13 juin 2006 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel exceptionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du mardi 12 décembre 2006, le nombre de places offertes est fixé à 13.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de huit ans de services effectifs dans leur corps.

Art. 3. — Le dossier d'inscription et le dossier professionnel devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Bureau 233 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 13 novembre 2006 à 16 h 30 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les deux dossiers déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières  
absent et par intérim,  
*Le Sous-Directeur des Interventions  
Sociales et de la Santé*  
Jean-Paul de HARO

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade d'agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 56 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement pay-

sager — seront ouverts à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 9 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 4 ;

— concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires ;

Vu la délibération DRH 26 des 3 et 4 avril 2006 relative à la nature et au programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 modifié, fixant à partir du 16 octobre 2006 l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 mai 2006 portant modification du nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris à partir du 16 octobre 2006 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 11 à 13 postes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
Véronique DUROY

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation du prix de journée 2006 de l'établissement Maison de Retraite de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Maison de Retraite de l'OHT sis 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, à 64,25 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

### Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement Foyer d'hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer d'hébergement de l'OHT sis 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, à 68,68 €.

Art. 2. — Les retours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

### Direction de Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert du Département de Paris — section communication et industries graphiques.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération G.M. 55-1° en date du 26 février 1996 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001-17 G des 24 et 25 septembre 2001 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, portant fixation de la composition des jurys de concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude du Département de Paris, et participation d'examineurs spéciaux à leurs travaux ;

Vu la délibération 2003-25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2006-13 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 15 mai 2006, portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert du Département de Paris dans la Section communication et industries graphiques ;

Arrête :

Article premier. — Un concours d'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert du Département de Paris — Section communication et industries graphiques — sera ouvert pour 3 postes à partir du 5 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement-paris.fr](http://www.recrutement-paris.fr), rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ». Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
absent et par intérim  
*Le Sous-Directeur des Interventions  
Sociales et de la Santé*  
Jean-Paul de HARO

## Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03 G du 27 février 2006, instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006, portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Pascale LUKAS
- Mme Ludivine JALINIERE
- M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine MEYER
- Mme Claire LATOUCHE
- Mme Marielle TEMPORAL
- Mme Annie TANANE
- Mme Chantal ANIEL
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes », 50 ter, rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil, concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes » sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 52 539 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 547 457 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 177 738 €.

*Recettes :*

Groupe I : produits de la tarification : 704 045 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 600 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 42 476 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 30 612,63 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes », 50 ter, rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>, est fixé à 8,41 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-1669 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Agents Techniques Spécialisés.**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 93-145 du 3 février 1993 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1994 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des agents techniques spécialisés de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1994 fixant la liste des titres et diplômes exigés pour le recrutement par voie de concours sur titres pour l'accès au corps des agents techniques spécialisés ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0107 du 27 avril 2004 portant délégation de compétence de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-1855 du 8 juin 2004 portant délégation de signature à l'adjoint au Directeur du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Agents Techniques Spécialisés est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 7 décembre 2006.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 4 répartis comme suit :

Options :

Dessinateur	2
Corsetière	1
Orthèse, prothèse	1

En application de l'article 31 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 9 octobre au 8 novembre 2006 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours — Bureau Informations - Concours — Pièce 32-34 A — 2, rue Saint Martin, Paris 4<sup>e</sup> — de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour la Directrice Générale  
Pour le Directeur du Personnel  
et des Relations Sociales empêché  
*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Philippe TOUZY

#### **Arrêté n° 2006-1672 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs hospitaliers.**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au

corps des adjoints administratifs hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0107 du 27 avril 2004 portant délégation de compétence de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-1855 du 8 juin 2004 portant délégation de signature à l'adjoint au Directeur du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

Les épreuves se dérouleront dans la région parisienne.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 140 répartis comme suit :

— Branche Administrative : 70 ;

— Branche Dactylographie : 70.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 30 décembre 2006 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Département Recrutement et Concours — Bureau Informations - Concours — Bureau 32-34 A (rez-de-chaussée) — 2, rue Saint-Martin, 75004 Paris — de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le Secrétaire Général et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour la Directrice Générale  
Pour le Directeur du Personnel  
et des Relations Sociales  
*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Philippe TOUZY

#### **Arrêté n° 2006-1802-trs-6 portant délégation de la signature du Directeur du groupe hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon.**

Le Directeur du groupe hospitalier  
Armand Trousseau - La Roche Guyon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration, en séance du 16 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-0187-trs-5 en date du 27 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Pascale FINKELSTEIN, directrice adjointe
- Mme Ghislaine CALAVIA, directrice adjointe
- Mme Geneviève CLOUARD, directrice adjointe
- M. Emmanuel RAISON, directeur adjoint
- Mme Patricia CHAMPION, attachée d'administration hospitalière à La Roche Guyon.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, à l'exclusion des marchés sur appel d'offre, et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-0187-trs-5 en date du 27 janvier 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2006

Jacques MEYOHAS

**Délégation de la signature n° 2006-1374-pbr-6 du Directeur de l'hôpital Paul Brousse. — Rectificatif à l'arrêté en date du 19 juin 2006 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 juin 2006.**

A la page 1696, dans l'article premier :

au lieu de :

- « ...  
— Mme COSSO Françoise, ingénieur principal  
— ... »

il convenait d'indiquer :

- « ...  
— Mme GOSSO Françoise, ingénieur principal  
— ... »

Le reste sans changement.

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-21001 portant modification de l'arrêté n° 2006-20452 du 9 mai 2006 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (D.T.P.P.).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Didier CHABROL, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17888 du 7 septembre 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20452 du 9 mai 2006 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CANET, attaché des services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication, en instance de détachement en qualité d'attaché d'administration centrale, nommé adjoint au Chef des services généraux à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté n° 2006-20452 du 9 mai 2006 précité, il est rajouté le paragraphe suivant : « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, M. Jean-François CANET, placé directement sous l'autorité de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2006

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2006-21002 portant habilitation de l'université Pierre et Marie Curie pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 30 mai 2006 présentée par le président de l'université Pierre et Marie Curie ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'université Pierre et Marie Curie est habilitée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris, pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes : formation de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Préfète, Secrétaire Générale  
de la Zone de Défense de Paris*

Michèle MERLI

### **Arrêté n° 2006-21003 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alain GERDIL, né le 4 avril 1964, brigadier-chef à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 2006-21005 portant renouvellement de l'habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 92-11264 du 28 octobre 1992 et 04-17727 du 22 juillet 2004 portant habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours et renouvellement de cette habilitation ;

Vu la demande du 21 juin 2006 présentée par le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;
- formation aux activées de premiers secours en équipe ;
- formation aux activités de premiers secours routiers ;
- formation au brevet national de moniteur des premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pierre MUTZ

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 83, rue Quincampoix, à Paris 3<sup>e</sup> (arrêté du 21 août 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 22 novembre 2006 à 11 h 30 à la porte de l'immeuble.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2391 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003 et 30 mars 2004, portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la Sous-Direction des ressources, du Service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 modifié susvisé est modifié comme suit :

Sous-Direction des Interventions Sociales :

— *En lieu et place* de M. Gilbert PERROLLAZ, directeur de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

*Il convient de lire :*

Mme Christine FOUET-PARODI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— Mme le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— et aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Bertrand DELANOË

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert — section « Communication et industries graphiques ».**

Un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert du Département de Paris dans la Section « Communication et industries graphiques » sera ouvert pour 3 postes à partir du 5 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Peuvent se présenter au concours :

1°) Les candidat(e)s justifiant, à la date de clôture des inscriptions, d'une licence ou d'un diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'une des écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur ainsi que les candidat(e)s, justifiant des titres, diplômes ou qualifications jugés au moins équivalents par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Education nationale et du ministre chargé de la fonction publique ;

ou

2°) Les candidat(e)s ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils (elles) relèvent ou dont ils (elles) relevaient, justifiant, à la date de clôture des inscriptions, de 5 années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire du de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — spécialité : installations électriques, sanitaires et thermiques. — Rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques, sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques. — Rappel.**

Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques sera ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 15 postes à Paris ou en proche banlieue. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2007 et 2008.

Pour pouvoir participer à ce concours les candidat(e)s doivent être titulaires d'une licence.

Peuvent être admis en équivalence de la licence les maîtrises obtenues après dispense de la licence, ainsi que les titres et diplômes homologués au niveau II en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Sont également admis en équivalence les titres et diplômes sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La recevabilité des titres ou diplômes délivrés par un Etat hors Communauté européenne et Espace économique européen sera examinée par une commission d'équivalence prévue par le statut de ce corps.

Le programme limitatif applicable à l'épreuve C — Contrôle des connaissances artistiques — de la première série est fixé comme suit :

« L'art occidental aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. »

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 octobre au 9 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 9 octobre au 9 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments. — Dernier rappel.**

1°/ Un concours externe (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°/ Un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 2 postes à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ». Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage publics, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira rue Ponscarne n° 1, 3 et 5, impasse Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 11 septembre 2006 et jusqu'au 18 septembre 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## **POSTES A POURVOIR**

### **Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent ou d'adjoint administratif (F/H).**

#### **LOCALISATION**

Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, Paris 13<sup>e</sup>.

#### **NATURE DU POSTE**

##### **Attributions :**

- Facturation de la restauration scolaire sur logiciel écolsoft ;
- Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience similaire souhaitée.

Poste à pourvoir à compter du 18 septembre 2006 en C.D.D. 12 mois (remplacement d'un agent en congé maternité).

### **Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) (F/H).**

Poste : un adjoint administratif (catégorie C) pour le service « Ressources Humaines » par voie statutaire ou emploi contractuel.

##### **Missions :**

- Gestion administrative des dossiers du personnel : rédiger les actes administratifs (positions, promotions, contrats, cessations de fonctions...), tenue et mise à jour des dossiers individuels ;
- Suivi des congés et des absences ;
- Rédaction des dossiers de retraite ;
- Gestion des plannings du personnel, remplacements ;

— Rédaction, saisies et distribution de notes de service, attestations ;

— Suivi des maladies et accidents du travail, relations avec les antennes C.P.A.M. et médecine du travail ;

— Collecte, exploitation et organisation des informations saisies : tri, classement et archivage des documents.

##### **Profil :**

— Formation de niveau B.E.P. ou Bac/Bac Pro secteur tertiaire,

— Vous maîtrisez l'outil informatique,

— Votre capacité à travailler en équipe et vos qualités relationnelles sont essentielles,

— Expérience dans un poste similaire,

— Discrétion et confidentialité obligatoires.

Localisation du poste : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, Paris 19<sup>e</sup>.

Poste à pourvoir immédiatement.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et CV) sont à envoyer à : Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des écoles, par courrier ou par mél : recrutement-rh@cde19.net.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.**

Sous-Direction : de l'action sportive.

Poste : chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives.

Contacts : M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur de l'action sportive — Téléphone : 01 42 76 20 64.

Référence : D.R.H./B.E.S. 288.

### **Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Sous-Direction : Vie associative.

Service : Bureau de la Vie associative — Maison des associations du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : directeur de la Maison des associations du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, Chef du Bureau de la Vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.08.13.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Sous-Direction : Vie associative.

Service : Bureau de la Vie associative — Maison des associations du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : directeur de la Maison des associations du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, Chef du Bureau de la Vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.08.18.

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Sous-Direction : Vie associative.

Service : Bureau de la Vie associative — Maison des associations du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : directeur de la Maison des associations du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, Chef du Bureau de la Vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.08.20.

4<sup>e</sup> poste :

Sous-Direction : Vie associative.

Service : Bureau de la Vie associative — Maison des associations du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : directeur de la Maison des associations du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, Chef du Bureau de la Vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.08.23.

#### **Direction des Moyens Généraux. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des achats — Bureau des prestations et des fournitures.

Poste : chargé du contrôle de gestion et de la modernisation.

Contact : M. Davy BOUCHENE, sous-directeur des achats — Téléphone : 01 71 27 01 10.

Référence : B.E.S. 06-G.08.28.

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : S.D.A.F.E. — Bureau des études et de l'informatique.

Poste : adjoint au chef du Bureau des études et de l'informatique.

Contact : Mme ORSINI, sous-directrice des actions familiales et éducatives — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : B.E.S. 06-G.08.31.

#### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire de la Commune de Paris (F/H).**

Poste : responsable de la Bibliothèque Courcelles — Poste à pourvoir à compter du 24 août 2006.

Contact : M. Jacques VAN DEM BORGHE — Chef du Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Téléphone : 01 42 76 84 08.

Référence : B.E.S. 06NM3108 — fiche intranet n° 13194.

#### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de la coordination administrative et financière — Bureau des Ressources Humaines.

Poste : responsable de la Section enseignements artistiques.

Contact : M. d'ABBADIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 85 86.

Référence : B.E.S. 06-G.08.25.

#### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B.**

Poste numéro : 13128.

##### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro Saint-Paul ou Pont Marie.

##### NATURE DU POSTE

Titre : assistant du plan de sauvegarde du patrimoine photographique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef d'établissement.

Attributions : assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (A.R.C.P.) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) :

- Coordination de la préparation des collections à la numérisation par la SEM ;
- Coordination du plan de préservation des photographies contemporaines en couleur ;
- Assistance à la coordination du groupe de travail consacré aux négatifs à risques ;
- Assistance à la préparation des fonds dans le cadre du déménagement des négatifs à risques ;
- Assistance technique aux collections.

##### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions ;

N° 2 : capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale ;

N° 3 : capacité rédactionnelle, bonne connaissance des outils informatiques.

Connaissances particulières : très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs.

##### CONTACT

Mme Anne CARTIER BRESSON, Directrice — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

#### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de chef de projet à la Sous-Direction de l'aménagement (F/H).**

Formation technique souhaitée (architecte, ingénieur, paysagiste, urbaniste...) mais non obligatoire.

Contact : M. Denis PETEL — Téléphone : 01 42 76 38 00.

Référence : B.E.S. 06NM3108-2 — fiche intranet n° 12815.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE